République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danièlle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX -Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

<u>Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs</u> :
Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS -Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-3448/18/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 339 Chemin de la Rose à la Grave, appartenant à Monsieur Albergne François, nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers - la Grave à Marseille MET 18/6143/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis les années 90, les quartiers de la Grave et des Médecins ont connu une forte urbanisation et vu le fonctionnement du ruissellement pluvial se modifier.

Dans le but de réduire la fréquence des inondations dans le secteur, dès le début des années 2000, la Ville de Marseille a fait réaliser une étude de faisabilité de la desserte pluviale de la Grave et des médecins, afin de réaménager les ruisseaux de la Grave et des Xaviers. La capacité hydraulique actuelle des ruisseaux est portée à une capacité équivalente à une crue de période de retour 20 ans (période de retour estimée de l'événement de Septembre 2000), par élargissement du lit des ruisseaux et rééquilibrage des profils en long. Cette augmentation de capacité des ruisseaux s'accompagne de la réalisation de six bassins de rétentions, répartis d'amont en aval sur les ruisseaux. Ces bassins permettent de contrôler les débordements, notamment vers les zones d'habitation, et d'éviter l'augmentation des débits transitant en aval du secteur d'intervention, en situation exceptionnelle (crue centennale).

Par ailleurs, les travaux hydrauliques projetés sont l'occasion de réaliser concomitamment, la desserte sanitaire des quartiers de la Grave et des Médecins, classés en « zone d'assainissement collectif » au zonage d'assainissement de Marseille depuis 2005. A ce titre, le projet de desserte sanitaire comprend l'installation des canalisations d'eaux usées 'primaires' en parallèle des travaux de recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. Ces réseaux primaires seront reconnectés au réseau sanitaire collectif existant en aval, via un poste de relèvement des eaux usées reconstruit en 2015, à proximité du bassin de rétention existant au droit du n°77 Boulevard Bara, 13013 Marseille. Cette architecture de réseau sanitaire primaire permettra, à terme, de raccorder au réseau d'assainissement collectif les quartiers de la Grave et des Médecins, par la réalisation d'antennes sanitaires secondaires.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Albergne François ont trouvé un accord amiable sur la cession d'une bande de terrain de 580 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 84 et sur la cession d'une bande de terrain de 74m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 245, moyennant la somme globale de 37 340 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, une occupation temporaire a aussi été accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une indemnité additionnelle, calculée sur la surface de 285 m² environ distincte de l'emprise cédée de la parcelle cadastrée 879 C 84 et d'une surface de 69m2 environ distincte de l'emprise cédée de la parcelle cadastrée 879 C 245 (plan annexé).

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- la délibération n° URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau concernant les missions foncières ;
- L'avis de France Domaine n° 2016-213V2589 du 24 février 2017 et n°2017-217V1155 du 28 août 2017;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Que l'acquisition de cette bande de terrain de 580 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 879C 84 et l'acquisition d'une parcelle de terrain de 74m2 environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 245 permettront la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers-La Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement; Que l'occupation temporaire d'environ 285 m² sur la parcelle cadastrée 879 C 84 et de 69m2 sur la parcelle cadastrée 879 C 245 permettra la réalisation des travaux.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur François Albergne s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une emprise foncière de 580 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 84 et une emprise foncière de 74m2 à détacher de la parcelle cadastrée 879 C 245 sise 339 Chemin de la Rose à la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement moyennant la somme globale de 37 340 euros après consultation des services de France Domaine, ainsi qu'une occupation temporaire avec une indemnité additionnelle calculée sur une surface de 285 m² sur la parcelle cadastrée 879 C 84 et de 69m2 sur la parcelle cadastrée 879 C 245.

Article 2:

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3:

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4:

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'acte authentique sont inscrits aux budgets DEA 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 200911430 – Budget Principal Territoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Stratégie et Aménagement du Territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS